



GROUPE DE TOURISTES ROUENNAIS

Fédération Française de CycloTourisme

Fondé en 1911

Club n° 0001

Agréé Jeunesse et Sports

Siège social : Maison de quartier du Mont-Gargan, rue de l'Enseigne Renaud - 76000 ROUEN

STATUTS

TITRE I – CONSTITUTION ET BUTS DE L'ASSOCIATION (Articles 1 à 3)

Article 1^{er} : Intitulé

Il a été formé à Rouen, en 1911, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : GROUPE DE TOURISTES ROUENNAIS.

Article 2 : But

Cette association a pour but de pratiquer et d'encourager le cyclotourisme et, éventuellement, la randonnée pédestre. Elle pourra s'affilier à toutes fédérations dont le but est le même.

Article 3 : Siège social

Le siège social est situé à la Maison de Quartier du Mont-Gargan, rue de l'Enseigne Renaud, à Rouen.

TITRE II – ORGANISATION (Articles 4 à 8)

Article 4 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion et acquitter la cotisation. Toute personne peut adhérer en cours d'année. Pour les mineurs de moins de 18 ans, le consentement des parents ou tuteurs sera exigé conformément au bulletin d'adhésion.

Article 5 : Membres

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité directeur à toute personne qui a rendu des services éminents à l'association.

Article 6 : Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le comité directeur et approuvé par l'assemblée générale. En cas de démission ou de radiation, elle reste acquise à

l'association. Les sociétaires admis jusqu'à fin septembre doivent la cotisation de l'année entière ; ceux admis à partir du 1^{er} octobre doivent le quart de cette cotisation.

Article 7 : Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission, adressée par écrit au président ; celui-ci en fait part à la plus prochaine réunion des membres du comité directeur.
- le décès.
- le non paiement de la cotisation.
- la radiation, pour avoir, par sa conduite, porté préjudice à l'association. Dans ce cas, la radiation pourra être demandée par le président ou un groupe de dix membres actifs, et sera prononcée par le comité directeur à bulletin secret. Le membre incriminé sera convoqué et aura droit de fournir verbalement ou par écrit, tout témoignage ou justification.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations des membres, les subventions de l'État et des collectivités territoriales, les recettes des manifestations exceptionnelles et les ventes faites aux membres.

TITRE III – ADMINISTRATION (Articles 9 à 15)

Article 9 : Comité directeur

L'association est dirigée par un comité de direction composé de quatre membres au minimum et dix membres au maximum, élus pour une année au scrutin secret par l'assemblée générale des membres de l'association. Les membres sortants sont rééligibles.

Pour être élu au comité de direction, un candidat devra être âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de l'élection et recueillir un nombre de voix au moins égal à la moitié du nombre des votants. En cas d'égalité de voix, la prépondérance ira au membre le plus jeune.

En cas de vacance, le comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement du membre. Il est procédé à son remplacement par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin avec ceux du comité directeur lui-même.

Le comité de direction élit chaque année un bureau composé d'un président, un (ou deux) vice-président(s), un secrétaire, un trésorier, et s'il y a lieu un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Article 10 : Réunions du comité directeur

Le comité de direction se réunit une fois par mois et sur convocation extraordinaire du président. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence des deux tiers des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du comité directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Vérificateurs aux comptes

La révision interne des comptes de l'association sera effectuée chaque année par un (ou deux) vérificateur(s) aux comptes, élu(s) pour une année par l'assemblée générale des membres de l'association, à la majorité des votants.

La démission du trésorier ne pourra être acceptée qu'après l'avis des vérificateurs aux comptes.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient adhérents.

Elle se réunit chaque année, sur convocation des membres de l'association, par les soins du secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue de l'assemblée générale. Tout vote organisé lors de l'assemblée générale ne sera valable que si la majorité des votants l'approuve. Le vote par correspondance ou par procuration est interdit.

Le président, assisté des membres du comité directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le secrétaire rend compte des activités de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il devra, au préalable, soumettre ses comptes à l'examen du (ou des) vérificateur(s) aux comptes, qui rend (rendent) compte de son (leur) mandat en assemblée générale.

Après discussion s'il y a lieu et épuisement de l'ordre du jour, l'assemblée générale procède à la ratification des rapports des président, secrétaire et trésorier,

ainsi qu'au remplacement, au scrutin secret, de tous les membres du comité directeur.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins la moitié des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de l'article 12.

Les décisions n'y seront adoptées que par un nombre de voix égal à la moitié du nombre des électeurs et à la majorité des deux tiers des votants. Le vote par correspondance ou par procuration est interdit.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérera, après nouvelle convocation, quel que soit le nombre de membres présents.

Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition du comité directeur, et après l'agrément d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Article 14 : Électeurs

Pour tous les votes organisés par l'association, est électeur tout membre adhérent depuis plus de six mois au jour du vote et ayant acquitté à ce jour la cotisation échue, âgé de 16 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année de vote, jouissant des droits civils et politiques et ne percevant, à raison d'activités sportives exercées au titre de dirigeant, organisateur ou membre, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

Article 15 : Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée qu'en une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les fonds seront versés à une fédération à laquelle est affiliée l'association ou à un bureau de bienfaisance.

TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Article 16)

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et adopté par le comité directeur. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire le 26 novembre 2000.

GROUPE DE TOURISTES ROUENNAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération française de cyclotourisme sous le numéro 00001.

Membres

Toute discussion ou manifestation politique ou religieuse est rigoureusement interdite.

Pour bénéficier des avantages de l'association, les membres doivent être au pair de leur cotisation.

Réunions

Les membres sont convoqués, par l'intermédiaire du calendrier annuel, en réunion plusieurs fois par an.

Tout membre a le droit d'interpellation et le comité directeur est tenu de lui répondre.

Il n'est discuté en réunion que des questions à l'ordre du jour. Aussi, les propositions faites en cours de séance peuvent être, sur la demande d'un membre du comité directeur, renvoyées à une assemblée mensuelle suivante.

Président

Le président a la direction de l'association et pourvoit à son organisation. Il fait procéder aux votes, dont il proclame les résultats. Il garantit par sa signature les procès-verbaux. Il s'assure de la bonne exécution des délibérations du comité directeur.

Secrétaire

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances de l'association et du comité directeur. Il tient un registre sur lequel sont inscrits les nom, prénom et adresse de chaque membre. Pour les membres mineurs, il obtient, de la part des parents ou tuteurs, un certificat d'aptitude à la pratique des activités de l'association. Il a la garde des documents et de toute la correspondance.

Trésorier

Le trésorier reçoit les cotisations des membres de l'association et n'acquitte que les dépenses approuvées par le comité directeur. Il est comptable et responsable de toutes les sommes reçues ou payées. Il peut présenter toutes pièces de comptabilité sur réquisition officielle. Il tient à jour le stock des biens de l'association.

Commissions

Des commissions sont désignées par le comité directeur. La liste en est communiquée à l'ensemble des membres de l'association. Tout membre du comité directeur, à l'exception du président, du secrétaire et du trésorier, doit être responsable d'au moins une commission. Il choisira les membres de sa (ses) commission(s) parmi les adhérents de l'association.

La commission de contrôle, composée des deux vérificateurs aux comptes, a pour mission de vérifier au moins une fois par an la gestion du trésorier. A cet effet, celui-ci met à leur disposition tous les livres ou documents dont ils peuvent avoir besoin.

Cotisation

Les membres effectuant plus de trois sorties doivent acquitter la cotisation GTR et le montant de la licence de la Fédération française de cyclotourisme avec assurance "petit braquet". Des assurances complémentaires à l'assurance obligatoire seront proposées aux licenciés.

Sorties

Dans les sorties en groupe, chaque membre devra se conformer strictement aux prescriptions du Code de la route.

Lors de chaque sortie, un responsable se désignera parmi les participants, pour relever les noms des présents et assurer une bonne cohésion du groupe. Ce responsable sera, dans la mesure du possible, un membre du comité de direction.

Les parcours indiqués au calendrier ne sont que des propositions et peuvent donc être modifiés, en accord avec les sortants, selon la progression du groupe et les conditions météorologiques.

Récompenses d'assiduité

Afin de créer une certaine émulation à l'intérieur de l'association, une "Coupe d'assiduité" récompense les membres les plus assidus au Groupe les fins de semaine et jour fériés, une "Coupe du mercredi" récompense les membres les plus assidus au Groupe aux sorties du mercredi, une "Coupe d'hiver" récompense les membres les plus assidus au Groupe durant l'hiver et une "Coupe Randonneur" récompense les membres assidus au Groupe représentant le plus souvent le GTR à l'extérieur.

Le règlement de ces coupes est le suivant :

Coupe d'assiduité

Ce classement comptabilise, du premier dimanche de mars au dernier d'octobre, à raison d'un point par fin de semaine ou jour férié, les sorties du club ainsi que les sorties extérieures auxquelles participe le GTR.

Il est établi un classement pour les membres masculins et un pour les membres féminins. En cas d'ex aequo pour la première place, la Coupe revient au membre totalisant le plus de sorties de journée.

Premier cas particulier : les jeunes qui pédalent âgés de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours et effectuant plus d'une sortie GTR au cours d'une même semaine marqueront autant de points que de jours pédalés, avec un maximum de quatre points pour cette semaine.

Second cas particulier : les organisations internes au GTR se déroulant sur plusieurs jours (ex : Semaine GTR, voyage itinérant, week-end détente) compteront autant de points que de jours pédalés.

Coupe du mercredi

Ce classement comptabilise, de la première sortie de mars à la dernière d'octobre, à raison d'un point par semaine, les sorties du club du mercredi.

Il n'est établi qu'un seul classement pour tous les membres. En cas d'ex aequo pour la première place, la Coupe revient au membre totalisant le plus de sorties de journée.

Coupe d'hiver

Ce classement comptabilise, de la première sortie de novembre à la dernière de février, à raison d'un point par semaine, le mercredi comptant avec le dimanche suivant, les sorties d'hiver du club.

Il n'est établi qu'un seul classement pour tous les membres.

Dispositions communes aux Coupes

Pour marquer un point il faut expressément rouler sur au moins la moitié du parcours pour une sortie de demi-journée ou 40 km pour une sortie de journée, en compagnie du responsable de la sortie.

Ces sorties doivent être inscrites au calendrier ou décidées en réunion de membres.

Les membres honoraires licenciés FFCT dans une autre association participent de façon identique aux membres licenciés FFCT au GTR.

Coupe Randonneur

Ce classement comptabilise, d'une Assemblée Générale à l'autre, jour de l'AG exclu,

- toute concentration ou randonnée organisée par un club FFCT, inscrite aux calendriers des ligues ou randonnée permanente figurant au *Où-irons nous*, ainsi que les organisations fédérales, le Rallye AIT et le Tour Cyclo de Haute-Normandie,

à l'exclusion de celles comptant pour la Coupe d'assiduité, sur présentation de la carte de route homologuée ; à raison d'un point par organisation, sauf pour celles retenues pour le Challenge de France, qui comptent autant de points que pour celui-ci ;

- tout voyage non inscrit au calendrier du GTR, d'une durée minimale de 3 jours, à raison d'un point par fin de semaine. Si le voyage est effectué en semaine ou en étoile, il ne sera compté qu'un point au total.

Ces différents points sont cumulables.

Il est établi un classement pour les membres licenciés FFCT au GTR et totalisant au moins quinze points à la Coupe d'assiduité. En cas d'ex æquo pour la première place, la Coupe Randonneur revient au membre totalisant le plus de points aux organisations FFCT.

La Coupe d'Assiduité, la Coupe du mercredi, la Coupe d'hiver et la Coupe Randonneur sont définitifs. Toute personne l'ayant remporté trois fois de suite en sera mis hors concours durant les trois années suivantes.

Récompenses " Fidélité "

Afin de récompenser celles et ceux qui sont particulièrement fidèles à nos sorties, des récompenses " Fidélité " sont attribuées aux membres licenciés à la FFCT qui ont, depuis 1971, date à laquelle remontent les archives, totalisé au moins cent points aux Coupes d'assiduité hommes et femmes.

Une fois les 100 points atteints, un nouveau diplôme est attribué par tranche de 50 points.

Concours photo

Le GTR organise chaque année un concours de photographies dans la catégorie papier couleurs.

Ce concours est ouvert à tous les membres du club à jour de la cotisation de l'année en cours.

Le sujet du concours est choisi par le comité directeur.

Chaque concurrent peut envoyer trois épreuves, uniquement au format 13 x 18..

Des prix pourront être attribués par le comité directeur suivant un classement établi par le vote des présents à l'assemblée générale à l'exclusion des participants à ce concours. Chaque concurrent recevra le prix de son meilleur classement.

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au 15 octobre de l'année en cours.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le comité directeur réuni le 12 février 2008.